



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL**



**OBJET :** Signature du marché n°24SM04-01 « Marché de travaux de remplacement des bordures GLO sur la commune de Lens »

**Le Président d'Artois Mobilités,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations portant délégation du Comité Syndical au Président d'Artois Mobilités ;

Vu le marché n°24SM04 – « Marché de travaux de remplacement des bordures GLO sur les communes de Lens et Liévin entre la rue Léopold-Simons (Lens) et l'avenue du maréchal Juin (Liévin) »

Vu l'article R2122-7 du code de la commande publique permettant l'utilisation des marchés de prestations similaires ;

Vu le marché n°24SM04-01 « Marché de travaux de remplacement des bordures GLO sur la commune de Lens »

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er :** De signer le marché n°24SM04-01 « Marché de travaux de remplacement des bordures GLO sur la commune de Lens » avec la société Jean Lefebvre sise 380 Rue Jean Perrin- ZI de DOUAI Dorignies BP 525 59505 DOUAI Cedex pour un montant de 546 628.96 € HT.

**ARTICLE 2 :** Précise que la dépense est inscrite au budget M43 de l'exercice considéré.

Publication le: 27/08/2024

Transmission au contrôle de  
légalité le : 27/08/2024

Certifié exécutoire le 27/08/2024

Pour extrait conforme  
Lens, le 26/08/2024

Pour le Président et par délégation  
Alain DUBREUCQ  
3<sup>ème</sup> Vice- Président d'Artois Mobilités

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*

**REÇU EN PREFECTURE**

le 27/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-256204165-20240826-2024\_56\_DP-